

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, convoquée par courriel le 12 octobre 2023 et tenue le lundi 16 octobre 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Michel Crevier
Mario Desmeules
Évelyne Tremblay
Diane Tremblay
Sylvie Bolduc
Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION AYANT POUR OBJET D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'UTILISATION DE CERTAINS ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS
3. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

200-10-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

201-10-23 Résolution ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de certains espaces publics municipaux pour les véhicules récréatifs

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire prévoir les situations où l'occupation de son domaine public est autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un « Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public » et portant le numéro 163-13 afin de régir l'utilisation possible de ses espaces ;

ATTENDU QUE les parcs et les haltes municipales sont situés sur le domaine public et que la municipalité est la responsable de celui-ci ;

ATTENDU QUE ces espaces sont souvent convoités par les touristes à bord de véhicules récréatifs (VR) pour y passer la nuit ;

ATTENDU QU'aucune règle n'encadre actuellement ces espaces et aucun revenu n'est généré par l'utilisation de ceux-ci ;

ATTENDU QU'aucun terrain ou espace de camping n'est disponible sur le territoire municipal pour permettre à ces véhicules de séjourner ;

ATTENDU QU'une demande pour l'utilisation d'espaces publics pour les VR a été présentée par l'OBNL « Espace la Rive » ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre, à certaines conditions, l'utilisation d'une partie de ses espaces publics pour accueillir les véhicules récréatifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** la présente résolution autorisant et encadrant l'utilisation de certains espaces publics municipaux pour les véhicules récréatifs (VR) soit adoptée ;

- **QUE** l'OBNL « Espace la Rive » soit identifié à titre de gestionnaire et de locataire des espaces de stationnements ;

- **QUE** cette mesure vise à venir en aide à l'OBNL « Espace La Rive » au sens des articles 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales dans le sens où les revenus seront affectés au développement communautaire sur le territoire municipal ;

- **QUE** cet OBNL supervise la gestion des locations, de la réservation des espaces et des revenus générés par les stationnements ;

- **QUE** les trois sites de stationnements retenus pour l'exercice de l'usage soient la halte de la route du Port (la Descente), le parc de la Seigneurie ainsi que le stationnement municipal de l'édifice Jean XXIII ;

- **QUE** la période d'exploitation permise pour les VR soit du 1er mai au 31 octobre ;

- **QUE** chacun des sites compte un nombre de stationnements spécifique pour les VR, soit douze (12) pour la halte de la route du Port, trois (3) pour le parc de la Seigneurie et trois (3) pour le stationnement de l'édifice Jean XXIII ;

- **QUE** celle-ci vise à autoriser l'exploitation des stationnements ciblés selon certaines conditions ;

- **QUE** chaque site de stationnement soit accessible pour la location de 16 h à 9 h le lendemain ;

- **QUE** les véhicules prohibés pour les espaces de stationnement sont les VR ou les camions avec remorques de 10,66 mètres (35 pieds) ou plus ;

- **QUE** chaque site de stationnement offre des emplacements de grandeurs adaptées aux types de VR autorisés ;

- **QUE** les cartes en annexe 1, 2 et 3 indiquent l'emplacement exact retenu pour chacun des trois sites et les grandeurs associées à chaque emplacement ;

- **QU'**aucun service d'aqueduc ou d'égout n'est offert sur les espaces de stationnement ;

- **QUE** chaque stationnement de VR doit être respecté avec précision pour ne pas nuire aux autres usagers des haltes en s'assurant de laisser libre passage à la circulation piétonne et aux automobiles, et ce pour la saine gestion des différents utilisateurs des haltes ;

- **QU'**il soit interdit pour les utilisateurs des espaces de stationnement de cuisiner, d'étaler des effets personnels, de faire des feux sur l'espace public ou de faire fonctionner une génératrice ;

- **QUE** la municipalité se charge de l'entretien général des sites de stationnement à la suite des activités de location, soit la gestion des matières résiduelles ou toutes autres actions nécessaires pour que les sites soient propres et convenables aux utilisateurs ;
- **QUE** chaque site de stationnement possède un affichage sur lequel est présent un code de conduite ainsi que des consignes à respecter ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption soit transmise à la MRC de Charlevoix ainsi qu'à la Sûreté du Québec ;
- **QUE** le conseil municipal se réserve le droit de révoquer celle-ci en tout temps si, notamment, l'utilisation des sites génère des problèmes pour le milieu environnant ou encore si la permission accordée devient incompatible avec les besoins de la municipalité.

ANNEXE 1

Halte VR
De 16 h à 9 h

CRATÈRE "mârees"
LES BOULEVARDIERS • MARIÉVILLE

IMPORTANT

- Véhicules acceptés : Motorisés maximum 35 pi (10,6 m) et en fonction des dimensions des emplacements.
- Respecter la durée permise : De 16 h à 9 h, en dehors de ces heures, votre emplacement sera réservé pour les usagers de la halte durant le jour.
- Attention à ne pas entraver le passage des piétons et des autos.
- Conduire vos animaux domestiques en laisse et respecter les règlements.
- Déposer les matières compostables et recyclables résiduelles dans les bacs à cet effet.
- Évacuer les eaux domestiques à une station de vidange à proximité : 305, chemin Principale, Saint-Hippolyte ou 2, chemin de l'Équipe, Bois-Saint-Paul.

NON AUTORISÉ

- Camions avec roulettes (Fifth wheel)
- Camper aux emplacements non attribués aux VR
- Dresser un tente ou cuisinette
- Cabliner à l'extérieur
- Quart à l'extérieur
- Établir son litage
- Utiliser une génératrice
- Faire un feu (bois et propane)
- Consommer des drogues ou des boissons alcoolisées à l'extérieur
- Déranger l'ordre et la tranquillité (couvre-feu de 23 h à 6 h)

RÉSERVATIONS ET PAIEMENT

Choisissez votre site en fonction des disponibilités et de la longueur de votre véhicule en accédant à la borne d'enregistrement en photographiant le code QR :

À partir de **22\$** / nuit + taxes

Nuitée permise de 16 h à 9 h aux endroits DESIGNÉS seulement, avec l'obligation de s'enregistrer et d'acquiescer les droits.

Toilettes sur le site | Eau potable | Poubelles

WIFI gratuit disponible à l'Hôtel de ville, 2335, route du Fleuve et à l'Éspace la Rivière, 183, rue des Saules

Plus de détails : leseboulements.com

ANNEXE 2

Halte VR
De 16 h à 9 h

CRATÈRE "mârees"
LES BOULEVARDIERS • MARIÉVILLE

IMPORTANT

- Véhicules acceptés : Motorisés maximum 35 pi (10,6 m) et en fonction des dimensions des emplacements.
- Respecter la durée permise : De 16 h à 9 h, en dehors de ces heures, votre emplacement sera réservé pour les usagers de la halte durant le jour.
- Attention à ne pas entraver le passage des piétons et des autos.
- Conduire vos animaux domestiques en laisse et respecter les règlements.
- Déposer les matières compostables et recyclables résiduelles dans les bacs à cet effet.
- Évacuer les eaux domestiques à une station de vidange à proximité : 305, chemin Principale, Saint-Hippolyte ou 2, chemin de l'Équipe, Bois-Saint-Paul.

NON AUTORISÉ

- Camions avec roulettes (Fifth wheel)
- Camper aux emplacements non attribués aux VR
- Dresser un tente ou cuisinette
- Cabliner à l'extérieur
- Quart à l'extérieur
- Établir son litage
- Utiliser une génératrice
- Faire un feu (bois et propane)
- Consommer des drogues ou des boissons alcoolisées à l'extérieur
- Déranger l'ordre et la tranquillité (couvre-feu de 23 h à 6 h)

RÉSERVATIONS ET PAIEMENT

Choisissez votre site en fonction des disponibilités et de la longueur de votre véhicule en accédant à la borne d'enregistrement en photographiant le code QR :

À partir de **22\$** / nuit + taxes

Nuitée permise de 16 h à 9 h aux endroits DESIGNÉS seulement, avec l'obligation de s'enregistrer et d'acquiescer les droits.

Toilettes sur le site | Eau potable | Poubelles

WIFI gratuit disponible à l'Hôtel de ville, 2335, route du Fleuve et à l'Éspace la Rivière, 183, rue des Saules

Plus de détails : leseboulements.com

ANNEXE 3

Halte VR
De 16 h à 9 h

Halte municipale
La Rive

CRATÈRE mares
LES BOULEMENTS - LA RIVE

IMPORTANT

- **Véhicules acceptés**
Maximales maximum 35 pi (10,6 m) et en fonction des dimensions des emplacements
- Respectez la durée permise : De 16 h à 9 h (en dehors de ces heures, votre emplacement est à votre disposition pour les usagers de la halte durant le jour)
- Attention à ne pas entraver le passage des piétons et des autos
- Gardez vos déchets domestiques en laisse et ramassez les excréments
- Déposer les matières compostables et recyclables résiduelles dans les bacs à cet effet
- Fraîchir les eaux domestiques à une station de village à proximité
306, chemin Principal, Saint-Hilaire ou 2, chemin de l'Équipe, Bate-Saint-Paul

NON AUTORISÉ

- Campers avec toilettes (RVH wheel)
- Campers aux emplacements non attribués aux VR
- Dresser une tente ou cuisinette
- Cuisiner à l'extérieur
- Ouvrir l'ourlet
- Étendre son linge
- Utiliser une géométrie
- Fumer un feu (bois et propane)
- Consommer des drogues ou des boissons alcoolisées à l'extérieur
- Détranger l'ordre et la tranquillité (jour et nuit de 23 h à 6 h)

RÉSERVATIONS ET PAIEMENT

Choisissez votre site en fonction des disponibilités et de la longueur de votre véhicule en accordant à la borne d'enregistrement en photographiant le code QR :

À partir de **22\$** / nuit + taxes

Nuitée permise de 16 h à 9 h aux endroits DESIGNÉS seulement, avec l'obligation de s'enregistrer et d'acquiescer les droits.

Toilettes sur le site | Eau potable | Poubelles

WiFi gratuit disponible
à l'Hôtel de Ville, 2335, route du Fleuve et à l'Espace la Rive, 185, rue des Saules

Plus de détails : leseboulements.com

Observez un bon civisme à l'égard des usagers de la halte

Amende de 500 \$ pour non-respect du règlement n° 270-23

Questions de l'assemblée

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

202-10-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière